

## POLITIQUE DE SUBVENTION AUX PROJETS ISSUS DES MEMBRES

### En conformité avec l'objectif suivant de l'AREF :

« **Contribuer à la réalisation de projets individuels ou collectifs d'ordre social, culturel ou intellectuel issus des régions** », l'Assemblée générale annuelle (AGA) du 11 mai dernier a mis à jour sa politique afin de favoriser le développement de tels projets parrainés par ses membres. »

À cette fin, l'AGA a entériné la consécration d'une somme de 15 000 \$ pour l'année 2016-2017, et mis sur pied un comité chargé d'analyser les projets et de répartir les aides financières.

Voici les grandes lignes de la politique adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle :

### **Les projets soumis devront se conformer obligatoirement aux critères suivants :**

- Être présenté clairement, faire part des clientèles visées, de la durée, des objectifs poursuivis, des responsabilités ainsi que de l'utilisation précise de la somme sollicitée.
- Être présenté par au moins un membre de l'AREF qui devient parrain du projet ; celui-ci devra être impliqué directement dans la réalisation et la gestion du projet.
- Être non partisan.

### **Seront privilégiés les projets obtenant la meilleure cote compte tenu des critères énoncés ci-dessous.**

- **Ayant un lien avec le domaine de l'éducation : par exemple, 1) les achats de livres, de matériel scolaire ou de logiciels ; 2) l'alphabétisation ; 3) l'aide à l'apprentissage ; 4) l'aide aux personnes handicapées ; etc.**

**Nota bene : L'AREF n'acceptera plus les stages d'étudiants dans les demandes de subventions.**

- **D'envergure locale, régionale, nationale ou internationale (maximum 25%)**
- **Touchant une " clientèle cible " (âgée, défavorisée, etc.) non parrainée** par un organisme communautaire, une fondation spécifique, non **couverts** par les programmes gouvernementaux actuels, des assurances personnelles ou autres
- **Non récurrents,**

**D'autre part, le comité se donnera comme objectif, à qualité égale des projets, d'en favoriser le plus grand nombre plutôt que d'engager la totalité du budget sur un seul projet.**

### **Responsabilité des parrains des projets.**

Les parrains des projets doivent s'engager formellement à présenter au comité, le 30 juin 2017 ou, au plus tard 30 jours après la tenue de l'activité prévue au projet, un rapport complet de leurs activités.

### **Versement de la subvention :**

La subvention sera versée en 2 étapes, (2/3 du montant au moment de l'acceptation du projet) et le reste une fois reçu et accepté par le comité le rapport final d'activités.

Le comité est composé de

Donald Audet : [donaudet@videotron.ca](mailto:donaudet@videotron.ca)

Claude Chamberland : [c.chamberland@yahoo.ca](mailto:c.chamberland@yahoo.ca)

Jean-Vianney Simard: [j-vsimgard@sympatico.ca](mailto:j-vsimgard@sympatico.ca)